

## **REGLEMENT**

Lo BOSCA TRAIL est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant :

### **Article 1 : L'organisation**

L'association ARBUS RUNNING, association régie par la loi 1901, organise la 10ème édition du BOSCA TRAIL le dimanche 22 mars 2026.

### **Article 2 : Participation**

Course ouverte à tous, licenciés ou non.

Conformément au règlement FFA, pour participer à la course de 42 km, le compétiteur devra avoir fait ses 20 ans pour le jour de la course.

Pour la course de 22 km, le compétiteur devra avoir fait ses 18 ans pour le jour de la course.

Pour participer aux courses de 9 km et 12 km, le compétiteur devra avoir fait ses 16 ans pour le jour de la course et présenter une autorisation parentale s'il est mineur.

### **Article 3 : Inscriptions**

Tarifs :

- La marche loisir non chronométrée (9 km) : 9 €
- Le Trail découverte (9 km) : 10 €
- Lo Petit Bosc'aTrail (12 km) : 11 €
- Lo Gran Bosc'a Trail (22 km) : 21 €
- Le Marathon des bois (42 km) : 36 €

Inscriptions : Les inscriptions en ligne se font sur le site Pyrénées Chrono <https://pyreneeschrono.fr> jusqu'au 21 mars à 20H00.

Possibilité de s'inscrire sur place le dimanche 22 mars (à partir de 6H45)

### **Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes d'Arbus le dimanche 22 mars :

- de 6H45 à 7H15 pour le 42 km (1300 m D+)
- de 6H45 à 8H45 pour le trail de 22 km (700 m D+)
- de 6H45 à 9H45 pour le trail de 12 km (350 m D+)
- de 6H45 à 10H15 pour le trail et la marche de 9 km (240 m D+)

### **Article 5 : Déroulement des épreuves**

- Départ Marathon des Bois (42Km) : 7H30
- Départ Lo Gran Bosc'a Trail (22 km) : 9H00
- Départ Lo Petit Bosc'aTrail (12 km) : 10H00
- Départ Trail découverte (9 km) : 10H30
- Départ marche non chronométrée : 10H35
- Départ Course enfants : 12H00

Tous les parcours ont un départ et arrivée communs devant la mairie d'Arbus.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise fluorescente et des panneaux indicateurs, présence de signaleurs à l'intersection des routes.

Ravitaillements :

- 9 km : 2 ravitaillements : un au 3ème km et un à l'arrivée.
- 12 km : 3 ravitaillements : un au 3ème km, un au 7ème km et un à l'arrivée.
- 22 km : 4 ravitaillements : un au 6ème km, un au 12ème km, un au 16ème km et un à l'arrivée.

- 42 km : 7 ravitaillements : un au 8ème km, un au 17ème km, un au 23ème km, un au 27ème km, un au 31ème km, un au 36ème km et un à l'arrivée.

Dans une démarche éco-responsable, aucun gobelet en plastique à usage unique ne sera disponible aux ravitaillements. Les concurrents sont invités à transporter avec eux un gobelet pour se servir.

Douches : Des douches hommes/femmes seront à la disposition des concurrents sous la tribune du stade municipal.

## **Article 6 : Matériel imposé aux participants/Barrière horaire/Esprit du Trail**

Matériel obligatoire pour toutes les courses : gobelet ecocup

Le matériel suivant est obligatoire pour les trails de 42 km et 22 km et conseillé sur les autres courses :

système d'hydratation de contenance minimum 0,5 l, couverture de survie, sifflet, veste imperméable, téléphone portable.

Pour le 42 km : Lampe frontale obligatoire

Barrière horaire :

Sur le Trail de 22 km, une barrière horaire est fixée à 11H00 pour le passage du 10ème km.

Sur le trail de 42 km, une barrière horaire est fixée à 12H30 pour le passage du 30ème km.

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Nous vous demandons de respecter les clôtures et de ne pas jeter vos déchets dans la nature.

## **Article 7 : Port du dossard**

Le dossard doit être impérativement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Une puce pour le chronométrage sera collée sur le dossard et devra nous être remise à la fin de l'épreuve.

## **Article 8 : Assurance**

Un contrat responsabilité civile est souscrit et couvre toutes les épreuves.

Les coureurs devront obligatoirement présenter :

- leur licence : FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCT ou FFTRI sur laquelle est mentionné « apte à la course ou à l'athlétisme en compétition ».

- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an.

- un PPS datant de moins de 3 mois.

L'organisation ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

## **Article 9 : Secours, sécurité et assistance**

Liaison radio permanente, des signaleurs seront positionnés à chaque carrefour. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti des épreuves.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels.

**Article 11 : Récompenses**

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes des quatre courses au classement au scratch.

**Article 12 : Protocole sanitaire COVID-19**

Chaque concurrent accepte d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

**Article 13 : Modification/Annulation des épreuves**

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

**Article 14 : Acceptation complète du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.